SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

DOCUMENT EXPLICATIF À L'INTENTION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET HABILES À VOTER

(PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1213-2026 MODIFANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE)

14 juillet 2026

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1213-2026 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1200-2018 (UNITÉS MODULAIRES EN ZONE AGRICOLE) » RÉALISÉ DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE

1. Le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 1213-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Unités modulaires en zone agricole) » lors de la séance régulière du 14 juillet 2026.

2. L'objet du projet de règlement numéro 1213-2026 est d'introduire au règlement de zonage en vigueur des normes encadrant l'utilisation d'unités modulaires à des fins d'exercice d'un usage agricole

3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées et habiles à voter afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. Une demande relative aux objets suivants :

   a) Autoriser les unités modulaires à des fins d'exercice d'un usage agricole;
   b) Implanter les unités modulaires concernées uniquement en cour arrière;
   c) Imposer une distance minimale de 9 mètres entre une unité modulaire et une limite de terrain;
   d) Imposer une distance minimale de 1 mètre entre une unité modulaire et toute construction autre qu'unité modulaire;
   e) Imposer que la totalité des unités modulaires sur un terrain respecte le rapport espace bâti/terrain de la zone concernée;
   f) Imposer un nombre maximal d'unités modulaires sur un terrain.

   Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant à chaque zone à préfixe « A » de la zone agricole. Une demande visant à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir de chaque zone à préfixe « A » de la zone agricole, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

5. La période de réception des demandes de participation à un référendum sera tenue entre le 15 juillet 2026 et le 24 juillet 2026 à 12h.

6. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue par la Municipalité au plus tard le **24 juillet 2026 à 12h**, d'une des façons suivantes :
  - Par courriel au : dg@sjlm.ca;
  - Par lettre à l'attention de M. Daniel Prince, directeur général et greffier-trésorier intérimaire et postée au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (QC), J0J 1Z0 (ou via la chute à courrier située à la gauche de la porte d'entrée du bureau municipal à la même adresse).

7. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2026:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 juillet 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

8. Toutes les dispositions de ces projets de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour toute demande d'information supplémentaire, notamment relativement à la procédure pour déposer une demande ou à la délimitation des zones concernées, vous pouvez communiquer avec monsieur Daniel Prince, au 450-347-5446, poste 200 ou par courriel au : dg@sjlm.ca